

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/07/03/2020042205/justel>

Dossier numéro : 2020-07-03/13

Titre

3 JUILLET 2020. - Arrêté royal d'exécution des articles 12, 13, 29, 30, 44, 45, 58 et 59 de la loi du 20 décembre 2019 transposant la Directive (UE) 2018/822 du Conseil du 25 mai 2018 modifiant la Directive 2011/16/UE en ce qui concerne l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal en rapport avec les dispositifs transfrontières devant faire l'objet d'une déclaration

Source : FINANCES

Publication : Moniteur belge du 14-07-2020 page : 52028

Entrée en vigueur : 01-07-2020

Table des matières

Art. 1-4

Texte

Article [1er](#). Le Ministre des finances ou le dirigeant désigné par lui détermine quelles données doivent, outre l'utilisation d'une des langues officielles de la Belgique, également être communiquées en anglais, pour l'application :

- du Titre VII, Chapitre III, Section II/1 et de l'article 338, § 6/4 du Code des impôts sur les revenus 1992 ;
- des articles 289bis, § 6/3 et 289bis/1 jusqu'à et y compris 289bis/9 du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe ;
- des articles 146quater, § 6/3 et 146sexies jusqu'à et y compris 146quaterdecies du Code des droits de succession ;
- des articles 211bis, § 6/3 et 211bis/1 jusqu'à et y compris 211bis/9 du Code des droits et taxes divers.

[Art. 2](#). Le Ministre des finances ou le dirigeant désigné par lui détermine le formulaire qui doit être utilisé par l'intermédiaire ou le contribuable concerné en vue du respect des obligations prévues :

- au Titre VII, Chapitre III, Section II/1 du Code des impôts sur les revenus 1992 ;
- aux articles 289bis/1 jusqu'à et y compris 289bis/9 du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe ;
- aux articles 146sexies jusqu'à et y compris 146quaterdecies du Code des droits de succession ;
- aux articles 211bis/1 jusqu'à et y compris 211bis/9 du Code des droits et taxes divers.

[Art. 3](#). Le présent arrêté entre en vigueur le 1er juillet 2020.

[Art. 4](#). Le ministre qui a les Finances dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.